

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la prolongation des travaux effectués par l'entreprise DEGAUCHY, rue Duvoir jusqu'au 31 mai 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du mercredi 17 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 de 7h30 à 17h00, la rue Duvoir sera interdite à la circulation des véhicules sauf les week-ends et jours fériés.
Pendant la durée des travaux, un couloir de circulation « piétons » sera réservé aux riverains de la rue Duvoir de 7h30 à 17h00.
L'accès à la crèche et à l'école maternelle annexe Jean Macé se fera par la place du Chanoine Snejdareck (côté église).
- ARTICLE 2** Le mardi 23 mai 2023 de 7h30 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 29 rue Roger Duplessis sur deux emplacements, à l'exception des véhicules utilisés pour ces travaux.
- ARTICLE 3** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la ville de Liancourt.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tous véhicules en stationnement interdits feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 17 mai 2023.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 16 mai 2023

Le Maire,



Roger MENN